

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE418

présenté par

Mme Battistel, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Pic, Mme Jourdan, M. Potier et les membres du
groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer cet article, introduit par le groupe Les Républicains au Sénat et qui vise à doubler les peines pécuniaires et à doubler, voire tripler les peines de prison encourues par les personnes qui s'introduiraient ou tenteraient de s'introduire, sans autorisation de l'autorité compétente, à l'intérieur des locaux et des terrains clos délimités pour assurer la protection des installations nucléaires.

Les peines qui seraient ainsi prévues sont particulièrement disproportionnées au regard des infractions concernées.

Ainsi à titre d'exemple, le fait de s'introduire en réunion, sans autorisation de l'autorité compétente, à l'intérieur des locaux et des terrains clos délimités concernés serait ainsi punie d'une peine de six ans d'emprisonnement soit une peine supérieure à la peine de cinq ans d'emprisonnement encourue pour homicide involontaire résultant de la maladresse, l'imprudence, l'inattention, la négligence ou le manquement à une obligation législative ou réglementaire de prudence ou de sécurité par un conducteur de véhicule terrestre à moteur. Et ce alors même que cette infraction peut n'être que l'introduction au sein de l'enceinte extérieure pour déployer une banderole sans aucune atteinte aux biens ou aux personnes.

En outre, en ce que cet article porterait ainsi atteinte au principe à valeur constitutionnelle de proportionnalité des peines consacré par l'article 8 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, selon lequel la loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, le présent article est manifestement contraire à la Constitution. Il y a donc lieu de le supprimer.